

→ exemplaire à transmettre

TAXE D'APPRENTISSAGE VERSÉE EN 2024

Coupon à remettre à la personne chargée de la déclaration de la Taxe d'Apprentissage dans votre entreprise :

ENTREPRISE :
RAISON SOCIALE :
ADRESSE :
VILLE : CODE POSTAL :
TELEPHONE :
COURRIEL :@.....
SIRET :

Dans le cadre des 13 % - fraction de taxe affectable aux établissements scolaires

Je demande que soit reversé au LYCEE SAINT-JOSEPH-BOSSUET de LANNION :

- La totalité du montant affecté par cette fraction
- Le montant suivant :
- UAI d'habilitation 0220123P (lycée professionnel)
- UAI d'habilitation 0220102S (lycée d'enseignement général)

Fait à, le

SIGNATURE

→ exemplaire à conserver

TAXE D'APPRENTISSAGE VERSÉE EN 2024

Coupon à remettre à la personne chargée de la déclaration de la Taxe d'Apprentissage dans votre entreprise :

ENTREPRISE :
RAISON SOCIALE :
ADRESSE :
VILLE : CODE POSTAL :
TELEPHONE :
COURRIEL :@.....
SIRET :

Dans le cadre des 13 % - fraction de taxe affectable aux établissements scolaires

Je demande que soit reversé au LYCEE SAINT-JOSEPH-BOSSUET de LANNION :

- La totalité du montant affecté par cette fraction
- Le montant suivant :
- UAI d'habilitation 0220123P (lycée professionnel)
- UAI d'habilitation 0220102S (lycée d'enseignement général)

Fait à, le

SIGNATURE

stjo

ECOLE HÔTELIÈRE
ET DE TOURISME

— côte de granit rose —

C'EST DÉCIDÉ, JE VERSE
MA TAXE D'APPRENTISSAGE
AU LYCÉE & UFA
SAINT-JOSEPH-BOSSUET
A LANNION, ET VOUS ?

Saint-Joseph-Bossuet

offre à chaque jeune

les meilleures conditions d'apprentissage

et adapte les formations

aux besoins des entreprises.



SAINT-JOSEPH-BOSSUET EST UN ÉTABLISSEMENT D'EXCELLENCE.

Il offre à chaque jeune les meilleures conditions d'apprentissage et adapte les formations aux besoins de l'entreprise

NOS FORMATIONS

- **FORMATION INITIALE**
 - CAP Cuisine
 - CAP Hôtellerie Café et Restauration (HCR)
 - Bac Professionnel Cuisine
 - Bac Pro Commercialisation Service en Restauration (CSR)
 - BTS tourisme
- **UFA - UNITÉ DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**
 - Bac Professionnel Cuisine
 - BTS MHR - Management en hôtellerie restauration option C management d'unité d'hébergement
 - BTS Tourisme (alternance possible dès la deuxième année)
- Dispositif **SEGPA** (Section d'enseignement général et professionnel adapté)

TAUX DE RÉUSSITE 2023

- CAP Cuisine, 88%
- CAP Hôtel-Café-Restaurant, 100 %
- Bac Professionnel Commercialisation et Services en Restauration (CSR), 100%
- Bac Professionnel Cuisine, 100% (Sous statut scolaire ou par apprentissage)
- Bac Technologique Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration, (STHR), 100 %
- Bac Technologique STMG (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion), 100%
- Bac Général, 100%
- BTS Tourisme, 97%



NOS REALISATIONS

- Extension en modernisation du plateau Technique du lycée professionnel renouvellement d'une partie du parc informatique.
- Atelier de professionnalisation des BTS Tourisme en collaboration avec les professionnels du tourisme.
- Stages des élèves de terminale professionnelle en Europe (Espagne, Angleterre, Chypre, Suède).



1
COLLEGE
LYCEE



1

ECOLE HOTELIÈRE
ET DE TOURISME



1 RESTAURANT
D'APPLICATION

COMMENT VERSER VOTRE TAXE A SAINT-JOSEPH-BOSSUET ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt pour lequel vous choisissez l'affectation de votre versement. Par votre versement au lycée Saint-Joseph-Bossuet, vous contribuez activement à la formation de vos futurs collaborateurs.

QUEL QUE SOIT VOTRE TYPE DE DÉCLARATION VOUS POUVEZ :

1. Consulter notre flyer de Taxe d'Apprentissage sur notre site internet www.saintjosephlannion.fr
2. Compléter le coupon-réponse et le transmettre à votre expert-comptable afin que votre TA soit versée à notre établissement.

INFOS

Le versement de la taxe d'apprentissage se fait en deux fractions :

1. Une première fraction équivalente à 87% de la taxe d'apprentissage, collectée en 2022 par le réseau des URSSAF et de la MSA sera versée aux CFA pour financer les contrats d'apprentissage. Nous sommes habilités dans cette première fraction pour notre UFA - UAI 0222019A
2. Une seconde fraction égale à 13% de la taxe d'apprentissage, appelée également « solde de la taxe d'apprentissage », versée directement par les entreprises aux établissements. Nous sommes habilités dans cette seconde fraction pour nos deux établissements :
 - UAI 0220102S pour le Lycée Saint-Joseph-Bossuet
 - UAI 0220123P pour le Lycée Professionnel Saint-Joseph-Bossuet

Depuis 2023 : A partir du 1er avril l'entreprise doit effectuer le paiement de la taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf, via la plateforme SOLTEA. Lors de la déclaration sur SOLTEA le versement au LYCEE SAINT-JOSEPH-BOSSUET (UAI au choix : 0220102S ou 0220123P)

Puis durant l'année, vous pouvez verser votre TA à l'URSSAF en **précisant que son montant est destiné au LYCEE SAINT-JOSEPH-BOSSUET de Lannion**

- 0220123P pour le lycée professionnel
- 0220102S pour le lycée général et technologique

CONTACTS

Vous souhaitez avoir plus d'information sur la taxe d'apprentissage ? En connaître plus sur notre développement ou sur nos formations ? Nous sommes à votre disposition !

BUREAU DES ENTREPRISES

Coordinatrice des formations en alternance
Mme Carole LECOQ
carole.lecoq@saintjosephlannion.fr

SERVICE COMPTABILITÉ

Mme Myriam MURA
comptabilite@saintjosephlannion.fr

SAINT-JOSEPH-BOSSUET | 4 RUE DE LA BIENFAISANCE | 22300 LANNION | TÉL : 02 96 46 26 00

